

Compte-rendu de la session

du 3 avril 2015

L'an deux mille quinze, le trois avril, à dix-sept heures trente, le conseil municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents :LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-Louise, CLEC'H Vincent, BOURDON Yves, OFFRET Arlette, JAGUIN Jean-Yves, BERNARD Cinderella, LE GALL Hervé, PIRON Valentina, BERNARD Noël, GRELET Odile, BICZO Sylviane, LE BRUN Marcel, HADJADJE Valérie, COLAS Alain, LE ROLLAND Corinne, OFFRET Thierry, SANQUER Gwenaëlle (17h52), COËDIC Jean, LE GUEVELLOU Marjorie (18h22), ROUZIOUX Chantal, RAZAVET Fabien, LE SCOUR Fabien, SCOLAN Claudine, BRUNEL Alain

Absents : BOËTE Cécile, LE FLOCH Eric

Procurations : BOËTE Cécile à OFFRET Arlette, LE FLOCH Eric à LE BRUN Marcel, LE GUEVELLOU Marjorie à DANIEL Marie-Louise

Secrétaire de séance : GRELET Odile

Conseillers arrivés en cours de séance aux points suivants :

SANQUER Gwenaëlle : Budget annexe « Résidence des Poètes »

LE GUEVELLOU Marjorie : Budget annexe « Armoripark »

Public : 2

Presse : 4

N° 2015/08

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE avec 21 voix pour (absente au vote : Gwenaëlle SANQUER) et 5 contre (ROUZIOUX Chantal, RAZAVET Fabien, LE SCOUR Françoise, SCOLAN Claudine, BRUNEL Alain) le compte de gestion du budget « **Résidence de Konvenant Gwenn** » du trésorier municipal pour l'exercice 2014.

APPROUVE avec 22 voix pour et 5 contre (ROUZIOUX Chantal, RAZAVET Fabien, LE SCOUR Françoise, SCOLAN Claudine, BRUNEL Alain) les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014 :

- Budget « Résidence an-ti Skol »
- Budget « Assainissement »
- Budget « Armoripark »
- Budget « Ville de Bégard »

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2015/09

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CLEC'H, Maire-adjoint de Bégard,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gérard LE CAËR, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances du budget principal de la Commune et des budgets annexes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif des budgets de 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de Monsieur Vincent CLEC'H, Maire-Adjoint,

Le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE avec 20 voix pour (absente au vote : Gwenaëlle SANQUER) et 5 contre (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL) le compte administratif du budget annexe « Résidence de Konvenant Gwenn ».

BUDGET ANNEXE «RESIDENCE DE KONVENANT GWENN »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement			459 212.27	459 212.27		
Section d'investissement	212 061.87		360 490.68	432 906.64	139 645.91	
Totaux	212 061.87		819 702.95	892 118.91	139 645.91	

APPROUVE avec 21 voix pour et 5 contre (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL) le compte administratif du budget annexe « Résidence des Poètes ».

BUDGET ANNEXE «RESIDENCE DES POETES »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement			388 738.32	388 738.32		
Section d'investissement	49 572.75		358 150.96	358 150.96	49 572.75	
Totaux	49 572.75		746 889.28	746 889.28	49 572.75	

APPROUVE avec 21 voix pour et 5 contre (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL) le compte administratif du « Résidence An ti-Skol ».

BUDGET ANNEXE «RESIDENCE AN TI SKOL»						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement			9 310.22	9 310.22		
Section d'investissement	9 018.22		9 310.22	9 018.22	9 310.22	
Totaux	9 018. 22		18 620.44	18 328.44	9 310,22	

APPROUVE avec 21 voix pour et 5 contre (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL) le compte administratif du budget annexe « Assainissement ».

BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		10 835.77	219 971.12	224 952.18		15 816.83
Section d'investissement		51 633.42	177 071.39	149 355.38		23 917.41
Totaux		62 469.19	397 042.51	374 307.56		39 734.24

APPROUVE avec 21 voix pour et 5 contre (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL) le compte administratif du budget annexe « Armoripark ».

BUDGET ANNEXE «ARMORIPARK »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	93 701.57		579 182.44	527 209.78	145 674.23	
Section d'investissement		18 718.50	94 011.81	170 438.88		95 145.57
Totaux	74 983.07		673 194.25	697 648.66	50 528.66	

APPROUVE avec 21 voix pour et 5 contre (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL) le compte administratif du budget « Ville de Bégard ».

BUDGET «VILLE DE BEGARD »						
Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		276 273.89	3 835 926.70	4 555 504.18		995 851.37
Section d'investissement	137 306.80		1 283 535.73	1 398 713.19	22 129,34	
Totaux		138 967.09	5 119 462.43	5 954 217.37		973 722.03

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et la sincérité des restes à réaliser.

N°2015/10

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CLEC'H, Maire-adjoint,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de
15 816,83 euros,

DECIDE avec 22 voix pour et 5 contre (Chantal ROUZIUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	15 816,83 €
Affectation complémentaire en section d'investissement	6 882,59 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	8 934,24 €

N° 2015/11

COMMUNE DE BEGARD – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CLEC'H, Maire-adjoint,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de
995 851,37 euros,

DECIDE avec 22 voix pour et 5 contre Chantal ROUZIUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice 2014	995 851,37 €
Excédent 2014	719 577,48 €
Excédent antérieur	276 273,89 €

Affectation complémentaire en réserve en section d'investissement au budget 2015.	299 569,34 €
Affectation à l'excédent reporté en investissement au budget 2015	320 000,00 €
Total affectation à l'Investissement en 2015	619 569,34 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement au budget 2015 (report à nouveau crédateur)	376 282,03 €

ECOLE PRIVEE ANNE LEROY : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Anne LEROY pour l'année 2015.

En 2014, elle était de **450,83 € par élève**, originaire de Bégard et fréquentant l'école primaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Anne LEROY à, **450,82€** par enfant, soit l'équivalent du coût d'un élève des écoles primaires publiques de Bégard en 2014.

41 élèves fréquentent cette école primaire, c'est donc une somme de **18 483,49 €** qui est à inscrire à l'article 65581, au budget primitif 2015.

COLLEGE FRANCOIS CLECH DE BEGARD : PARTICIPATION 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Bégard a été dissout par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Ce syndicat, auquel adhéraient les communes de Bégard, Berhet, Cavan, Coatasorn, Kermoroc'h, Landebaëron, Péder nec, Pluzunet, Prat et Saint-Laurent, avait pour mission de participer à l'éducation culturelle, artistique et pédagogique des collégiens de notre bassin de vie.

C'est près de 18 000 euros qui étaient versés chaque année pour soutenir les projets pédagogiques de l'établissement.

Le Conseil Général ayant en charge tous les frais de gestion liés aux travaux d'entretien et de rénovation des locaux et des personnels, et participant déjà aux projets pédagogiques avec « Mieux réussir au collège », n'attribuera pas de nouvelle enveloppe budgétaire pour pallier les dépenses qui étaient réalisées, jusque-là, grâce aux subventions du syndicat.

Le conseil municipal par délibération du 29 mars 2013 avait à l'unanimité proposé de verser une participation de 54 euros par **collégien résidant à Bégard**, afin de poursuivre la réalisation des projets pédagogiques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette participation de 54 euros pour 2015, afin de poursuivre la réalisation des projets pédagogiques.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser une participation de **54 euros** par collégien résidant à Bégard, afin de poursuivre la réalisation des projets pédagogiques.

190 élèves résidant à Bégard fréquentent le collège, c'est donc une somme de **10 260 €** qui est à inscrire à l'article 65738, au budget primitif 2015.

N° 2015/14

INDEMNITE ANNUELLE ALLOUEE AUX POMPIERS RETRAITES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De fixer à 200 € l'indemnité annuelle 2015 allouée aux pompiers retraités cités ci-dessous :

- M. LE GALLOU Emile
- M. PRIGENT Edouard
- M. CANN Fernand
- M. CANN Jean-Michel
- M. JEZEQUEL Michel
- M. JAGUIN Victor

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6713 du budget primitif 2015.

N° 2015/15

ASSOCIATIONS GENERALES ET LOCALES : SUBVENTIONS 2015

Ne peuvent prendre part au vote, les conseillers présidents d'associations bégarroises :

Monsieur CLEC'H Vincent (Tennis Club Amicale Laïque)
Madame BERNARD Cinderella (Amicale Laïque)
Monsieur LE BRUN Marcel (Amicale des boulistes)
Monsieur OFFRET Thierry (Association Sportive Bégarroise)
Madame LE SCOUR Françoise (Association des Donneurs de Sang)

Vu l'avis de la Commission Associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité pour de verser les subventions pour l'année 2015 aux diverses associations générales et locales, telles que présentées en annexe.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 du budget.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant les taux d'imposition de 2014 : Taxe d'habitation (24,49 %), Taxe foncière (bâti) (27,35 %) et Taxe foncière (non bâti) (90,53 %),

Considérant le coefficient de variation proportionnelle :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} = \frac{1\ 993\ 995\ \text{€}}{1\ 993\ 995\ \text{€}} = 1,000000$$

FIXE à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2015 sans augmentation par rapport à 2014 :

Taxe d'habitation	24,49%
Taxe foncière (bâti)	27,35%
Taxe foncière (non bâti)	90,53%

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal lui a donné délégation pour réaliser les lignes de trésorerie, toutefois le montant maximum doit être fixé par l'assemblée.

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il indique qu'il serait opportun de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de renouveler la ligne de crédit à hauteur de cinq cent mille euros (500 000.00€)

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions auprès d'un établissement bancaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et remboursements dans les conditions prévues lors de l'ouverture de cette ligne de crédit de trésorerie.

N°2015/18

TARIFS COMMUNAUX 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs communaux tels que présentés ci-après :

Années	2013	2014	2015
<i>CONCESSIONS (2/3 Commune - 1/3 CCAS) - Article 70311</i>			
<i>Concessions cimetière (2m²)</i>			
15 ans	57,00 €	57,00 €	58,14 €
30 ans	114,00 €	114,00 €	116,28 €
50 ans	222,00 €	222,00 €	226,44 €
<i>Concessions columbarium</i>			
15 ans	138,00 €	138,00 €	139,74 €
30 ans	276,00 €	276,00 €	281,52 €
50 ans	549,00 €	549,00 €	559,98 €
<i>BIBLIOTHEQUE - Article 7088</i>			
Moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €
14 ans et plus	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Famille	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adhérent de la MJC	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<i>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Article 7336</i>			
<i>Droits de place / Marché hebdomadaire</i>			
Mètre/Façade	0,70 €	0,70 €	0,70 €
<i>Droits de place / Fête foraine, cirque, marionnette</i>			
Moins de 20 m ²			2,30€ par m ² /jour
de 20m ² à 40m ²			2,10€ par m ² /jour
Supérieur à 40m ²			1,40€ par m ² /jour

LOGEMENTS COMMUNAUX – LOYERS 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} mai 2015, comme présentés ci-dessous :

Logements	2013	2014	2015
8 Avenue Pierre Perron	<i>130,04</i>	<i>131,21</i>	<i>131,83</i>
15 Avenue Pierre Perron	<i>172,56</i>	<i>174,11</i>	<i>174,93</i>

Selon la variation de l'indice INSEE de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2012 au 3^{ème} trimestre 2014 (0,47%)

Les recettes seront inscrites à l'article 752 du budget.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2014, les tarifs des salles communales ont été actualisés.

Considérant que certaines salles communales peuvent être louées à la demi-journée, il convient d'ajuster en parallèle le forfait chauffage à la demi-journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs de location et les conditions de mise à disposition tels définis en annexe,

DIT que les tarifs seront applicables au 1^{er} mai 2015.

S.D.E – PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2015

Sur demande de la commune, le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (S.D.E) a procédé à l’étude de divers travaux de rénovation et d’extension de l’éclairage public pour 2015.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL)

APPROUVE les projets des travaux d’éclairage public sur la commune présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant global estimatif de 47 790€ (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d’œuvre*) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public » effectués dans le cadre du transfert de compétence.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d’Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (Fonds de Compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d’équipement de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5%. »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d’Energie aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Le montant estimatif à la charge de la commune sera de 28 794€.

PLACE DE LA REPUBLIQUE - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – Révision n°5

Par délibération du 22 novembre 2012, l'assemblée a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 720 000€ pour l'opération de l'aménagement de la Place de la République telle que présentée ci-dessous :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Opération budgétaire	CP 2012	CP 2013
1/2012	Aménagement de la Place de la République	720 000 €	2503 Aménagement place de la République	300 000,00 €	420 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Autofinancement et emprunt	<u>720 000 €</u>
Montant total	720 000 €



Par délibération en date du 29 mars 2013, l'AP/CP a été modifié (Révision N°1), afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'Autorisation de Programme et de modifier les Crédits de Paiement sur les exercices 2012 et 2013.

Montant ajusté de l'Autorisation de Programme sur la période : 657 441,00€

N° AP	Libellé AP	Montant AP ajusté	Opération budgétaire	CP 2012 (mandaté)	CP 2013
1/2012	Aménagement de la Place de la République	657 441 €	2503- Aménagement place de la République	37 441 €	620 000 €



Par délibération du 7 novembre 2013, l'AP/CP a été modifié (Révision N°2), afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'Autorisation de Programme et de modifier les Crédits de Paiement sur l'exercice 2014.

Montant ajusté de l'Autorisation de Programme sur la période : 667 441,00€

N° AP	Libellé AP	Montant AP ajusté	Opération budgétaire	CP 2012 (mandaté)	CP 2013	CP 2014
1/2012	Aménagement de la Place de la République	667 441 €	2503- Aménagement place de la République	37 441 €	620 000 €	10 000 €



Par délibération du 24 avril 2014, l'AP/CP a été modifié (Révision n°3) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire des crédits de paiement sur l'exercice 2014.

N° AP	Libellé AP	Montant AP ajusté	Opération budgétaire	CP 2012 (mandaté)	CP 2013 (mandaté)	CP 2014
1/2012	Aménagement de la Place de la République	617 135 €	2503 - Aménagement place de la République	37 441 €	567 694 €	12 000 €

Montant ajusté de l'Autorisation de Programme sur la période : **617 135 €**



Par délibération du 20 novembre 2014, l'AP/CP a été modifié (révision n°4) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire des Crédits de paiement sur l'exercice 2015.

N° AP	Libellé AP	Montant AP ajusté	Opération budgétaire	CP 2012 (mandaté)	CP 2013 (mandaté)	CP 2014 (mandaté)	CP 2015
1/2012	Aménagement de la Place de la République	619 323 €	2503 - Aménagement place de la République	37 441 €	567 694 €	5 188 €	9 000€

Montant ajusté de l'Autorisation de Programme sur la période : **619 323 €**



Il convient de modifier comme suit l'AP/CP (Révision n°5) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire des crédits de paiement sur l'exercice 2015.

N° AP	Libellé AP	Montant AP ajusté	Opération budgétaire	CP 2012 (mandaté)	CP 2013 (mandaté)	CP 2014 (mandaté)	CP 2015
1/2012	Aménagement de la Place de la République	624 863 €	2503 - Aménagement place de la République	37 441 €	567 694 €	10 728 €	9 000€

Montant ajusté de l'Autorisation de Programme sur la période : **624 863 €**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier l'AP/CP, telle présentée ci-dessus.

N°2015/23

**CONSTRUCTION DU FUTUR BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES-
AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) –
Révision n°2**

Par délibération du 24 avril 2014, l'assemblée a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 800 000€ TTC pour l'opération de construction du futur bâtiment des services techniques, telle que présentée ci-dessous :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Opération budgétaire	CP 2014	CP 2015	CP 2016
1/2014	Bâtiment Services techniques	800 000 €	2329 – Construction du futur bâtiment des services techniques	300 000 €	300 000€	200 000 €



Par délibération du 20 novembre 2014, l'AP/CP a été modifié (révision n°2) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire des crédits de paiement sur l'exercice 2015.

N° AP	Libellé AP	Montant AP ajusté	Opération budgétaire	CP 2014 (mandaté)	CP 2015	CP 2016
1/2014	Bâtiment Services techniques	901 186 €	2329 – Construction du futur bâtiment des services techniques	1 186€	700 000€	200 000 €

Montant ajusté de l'autorisation de programme sur la période : **901 186€**



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier comme suit l'AP/CP (Révision n°2) afin de prendre en compte l'ajustement du montant de l'autorisation de programme et d'inscrire des crédits de paiement sur l'exercice 2015.

N° AP	Libellé AP	Montant AP ajusté	Opération budgétaire	CP 2014 (mandaté)	CP 2015	CP 2016
1/2014	Bâtiment Services techniques	951 186 €	2329 – Construction du futur bâtiment des services techniques	1 186€	750 000€	200 000 €

Montant ajusté de l'Autorisation de Programme sur la période : **951 186 €**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de modifier l'AP/CP, telle présentée ci-dessus.

N°2015/24

MEDIATHEQUE PHASE ETUDES : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – Révision n°1

Par délibération du 18 décembre 2014, l'assemblée a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 100 000€ dans le cadre de l'opération : Phase études de la création d'une médiathèque, telle que présentée ci-dessous :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Opération budgétaire	CP 2014	CP 2015
2/2014	Médiathèque – phase études	100 000 €	2153- Médiathèque	5 000 €	95 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inclure ce projet dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 6 février 1992.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation du programme. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant une année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Cette procédure offre donc l'avantage d'inscrire au budget de chaque année, uniquement les crédits qui seront réellement consommés : les crédits de paiement.

Montant global de l'Autorisation de Programme pour la période 2015/2016/2017 : **1 000 000 €**

Dans le cadre de l'opération « Aménagement de la Place du Centre », l'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Opération budgétaire	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1/2015	Aménagement de la Place du Centre	1 00 0000 €	2504- Aménagement de la Place du Centre	150 000€	425 000 €	425 000€

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Autofinancement et emprunt	<u>1 000 000 €</u>
Montant total	1 000 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 1 000 000 € pour l'opération « aménagement de la Place du Centre » telle que définie ci-dessus.

- **DECIDE** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget 2015 et suivants dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

- **DECIDE** que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

N°2015/26

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 - REMUNERATION LIEE AUX OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Vu le code électoral,

Vu la circulaire ministérielle du 3 décembre 2007 relative aux modalités d'emploi des crédits consacrés aux élections,

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2014 relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, l'Etat confie à la commune de Bégard l'organisation matérielle de la mise sous pli des documents électoraux de son canton.

La commune a la charge du recrutement, du paiement des personnels, des charges salariales et patronales correspondants, de l'établissement des bulletins de salaires, ainsi que des déclarations fiscales.

L'Etat verse une dotation financière à la commune pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli.

En application des dispositions de cette convention, le montant est déterminé comme suit :

- 0,28€ pour le nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014, majoré de 1% pour le 1^{er} tour de scrutin.
- 0,26€ le nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014, majoré de 1% pour le second tour de scrutin.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les termes de la convention conclue avec l'Etat qui fixe les modalités pratiques et financières de la mise sous plis de la propagande électorale des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rémunération des personnes pour la réalisation de la mise sous plis,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir à établir la rémunération, en vacation, sur la base notifiée par la convention ci-jointe.

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 1997 fixant la durée des amortissements sur la commune,

Les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir certaines immobilisations. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à financer leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la méthode retenue est la méthode linéaire et la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Les catégories d'immobilisations devant être obligatoirement amorties sont :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser et de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Bâtiments, agencements et aménagements	20 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
Véhicule neuf	10 ans
Véhicule d'occasion	5 ans
Matériel classique et informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Logiciels	2 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Documents d'urbanisme	10 ans

Les biens en cours d'amortissement conserveront leur plan d'amortissement initial.

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS ET DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEGARD : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations concordantes du 8 juin 2010 et 1er juillet 2010 approuvant la convention de mise à disposition des services techniques municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes du Pays de Bégard,

Considérant la nécessité de renouveler la convention, dont le terme est échu,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de bâtiments et des services techniques de la Commune de Bégard, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Bégard, telle que jointe en annexe de la présente délibération;

DIT que la durée de la mise à disposition est fixée à 5 ans, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les autres actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les budgets primitifs 2015 du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

VOTE le budget annexe « Konvenant Gwenn »

(Absente au vote : Gwenaëlle SANQUER)

Pour : 21

Abstention : Néant

Contre : 5 (Chantal ROUZIUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL)

Le budget annexe « Konvenant Gwenn » 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	376 038.00 €
Section d'investissement	348 052.00 €

VOTE le budget annexe « Résidence des Poètes » :

Pour : 22

Abstention : Néant

Contre : 5 (Chantal ROUZIUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL)

Le budget annexe « Résidence des Poètes » 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	351 185.00 €
Section d'investissement	373 453.00 €

VOTE le budget annexe « Résidence An ti-Skol»

Pour : 22

Abstention : Néant

Contre : 5 (Chantal ROUZIUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL)

Le budget annexe « Résidence An ti-Skol» 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	132 715.00 €
Section d'investissement	46 525.22 €

VOTE le budget annexe « Assainissement » :

Pour : 22

Abstention : Néant

Contre : 5 (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL)

Le budget annexe « Assainissement » 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	229 500.00 €
Section d'investissement	341 800.00 €

VOTE le budget annexe « Armoripark »

Pour : 22

Abstention : Néant

Contre : 5 (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL)

Le budget annexe « Armoripark » 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	803 000.00 €
Section d'investissement	159 795.57 €

VOTE le budget principal :

Pour : 22

Abstention : Néant

Contre : 5 (Chantal ROUZIOUX, Fabien RAZAVET, Françoise LE SCOUR, Claudine SCOLAN, Alain BRUNEL)

Le budget principal 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	4 893 500.00 €
Section d'investissement	2 845 479.34 €

Monsieur Le Maire déclare la fin de la séance à 20h30.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LE CAËR